



RÉGIS PAILLÉ, ÈS QUALITÉS DE SYNDIC ADJOINT

PLAIGNANT

c.

PASCAL-DENYS GRENIER, PHYSIOTHÉRAPEUTE

INTIMÉ

PLAINTÉ : 31-20-007

DATE : 25 janvier 2021

HEURE : 9 h 30

ENDROIT : Par visioconférence

AVOCATE DE LA PLAIGNANTE : M^e Leslie Azer

AVOCAT DE L'INTIMÉE : M^e Estelle Tremblay

CONSEIL : M^e Marie-France Perras, présidente

Mme Anne-Marie Breton, membre physiothérapeute

Mme Danny-Ève Martin, membre physiothérapeute

ÉTAPE : Instruction de la plainte

NATURE DE LA PLAINTÉ

L'intimé, à titre de physiothérapeute, a commis des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre en ce que:

- En ne s'étant pas abstenu d'exprimer un avis ou donner des conseils incomplets à son collègue dans le dossier d'un client, et/ou n'ayant pas cherché à avoir une connaissance complète des faits avant de donner un tel avis ou de tels conseils.

INFRACTIONS REPROCHÉES

- Articles 4, 6 et 7 du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique*;
- Article 59.2 du *Code des professions*.